REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2026/010/013

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**,

Absents excusés : Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Anne-Emmanuelle **LECLÈRE** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Coline **MARGUERETTAZ** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**) Claire **VANMARCKE** (pouvoir à **Nadège EMPEREUR**).

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17
Date de la convocation : le 29 octobre 2026
Date de publication : 6 novembre 2026 au 6 janvier 2027

****

RACHAT DU TENEMENT FONCIER DES PARCELLES AD 171 ET AD 172 AUPRES DE L'EPFL DE LA SAVOIE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET MIXTE DE MAISON DE SANTE – PHARMACIE ET LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la pharmacie afin de créer une opération mixte logements - maison de santé et pharmacie,

Ce projet est soutenu à travers la convention cadre « Petite Ville de Demain » - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée entre l'Etat, la CCHT, la Commune de Bourg-Saint-Maurice et la Commune de Séez le 25 janvier 2023. Il est également inscrit dans le PLH de la CCHT voté le 17 février 2026.

En date du 23 Janvier 2024, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie à donner une suite favorable au potage du projet foncier.

Un opérateur immobilier a déjà été sélectionné dans le cadre d'un appel à projet le 17 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-013-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Aujourd'hui, à la suite de l'avancement du projet, la collectivité doit devenir propriétaire du tènement foncier pour pouvoir procéder aux travaux préparatoires avant le rachat par l'opérateur immobilier afin de pouvoir procéder à la réalisation du projet.

Le Maire rappelle donc que pour donner suite à cela, il est nécessaire de procéder au rachat du bien foncier pour un montant de 848 973.75 €, réduit du montant des 2 annuités déjà versées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ➔ **DECIDE** de procéder au rachat du bien foncier pour un montant de 848 973.75 €, réduit du montant des 2 annuités déjà.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat et à signer tous les documents nécessaires.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

La secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20261103-2026-010-013-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026